

Image not found or type unknown



Regroupement familial fils tunisien conjoint de français

Par **pascale**, le **04/07/2010** à **17:07**

Bonjour,

Je suis française et mon conjoint est tunisien. Nous sommes mariés. Il a un fils mineur de 16 ans resté en tunisie que nous souhaitons faire venir en france pour des études.

ce fils est issu d'un premier mariage et est chez sa mère en tunisie.

Peut il faire venir ce fils dans le cadre d'un regroupement familial alors qu'il est mineur et que sa mère sera toujours en tunisie.

merci de nous renseigner

Par **chris_idv**, le **04/07/2010** à **22:23**

Bonjour,

Je pense que vous répondez vous même à votre propre question: si le fils de votre mari vit avec sa mère cela signifie que le père n'en a pas la garde exclusive, donc le regroupement familial ne s'applique pas.

Cordialement,

Par **pascale**, le **04/07/2010** à **22:38**

bonsoir,

son père ne peut pas en avoir la garde car il est en France.
quelle procédure suivre alors ?

merci

Par **chris_idv**, le **05/07/2010** à **07:09**

Bonjour,

Je pense que la situation que vous décrivez relève du droit familial tunisien et non du droit (et des devoirs) des étrangers en France.

Cordialement,